



**ARRETE FIXANT LES TARIFS DE LOCATION  
D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE MAGAZINE MUNICIPAL  
« GOUESNOU LE MAG »**

N°AG 2017- 12-01

**Le Maire de GOUESNOU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune diffuse son magazine d'information municipale à un rythme d'un numéro par trimestre soit quatre par an pour un tirage de 2900 exemplaires par numéro,

Considérant que ce magazine a pour objet d'informer les habitants des actions d'intérêt public menées par la Ville et de la vie associative,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables à la location d'espaces publicitaires sont fixés pour les 4 exemplaires de l'année 2018-2019 comme ci-dessous :

Page entière : 5000 € TTC / Demi-page haut : 2600 € TTC / Demi-page bas : 2600 € TTC  
3° de couverture : page entière : 7000 € TTC / Demi-page haut : 3600 € TTC / Demi-page bas : 3600 € TTC

**ARTICLE 2 :** Les espaces publicitaires sont loués pour un (1) an, soit quatre (4) numéros. Le paiement du montant de la location pourra se faire en un versement pour l'année.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de cette location sont précisées dans le contrat joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Afin de placer les entreprises intéressées par une telle offre en situation d'égalité d'accès à ce dispositif, une publicité sera assurée sur le site internet de la commune [www.gouesnou.bzh](http://www.gouesnou.bzh) ainsi que dans le mensuel d'information de la commune « Gouesnou Info ».

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier principal Brest banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GOUESNOU  
Le 29 DEC. 2017  
Le Maire



Stéphane ROUDAUT